

DECISION DU MAIRE 09/2025

Le Maire de la Commune de MONT,
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences
au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement de marchés,
Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter la salle des sports de Lendresse,
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu la consultation lancée sur demat-ampa.fr le 11 décembre 2023,
Vu la commission d'appel d'offre du 23 février 2024,
Vu l'attribution du lot 14 à la société SFEI SARRAT,
Vu le devis présenté par l'entreprise SARRAT pour la pose de 12 douches supplémentaires
et la pose d'un point d'eau dans l'infirmerie non prévus au marché d'un montant de
7 662 euros Hors taxes

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant au marché pour lesdites raison d'un montant de 7 662 euros hors taxes soit
9 194.40 TTC. Le nouveau montant du marché est de 255 080.28 euros hors taxes soit 306 096.34 ttc.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera
affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 10 février 2025 ,

Le Maire,
Jacques CLAVE

